



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	29	15	5

**OBJET : 11-1 - PROJET URBAIN  
AMENAGEMENT MAREDA-LACAN -  
GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION  
AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
ANTIPOLIS Avenir - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

238749

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 18 JUIL. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 18 JUIL. 2019

Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2019

Le vendredi 12 juillet 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY

Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE

Mme Martine SAVALLI à Mme Angèle MURATORI

Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET

M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD

Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO

Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE

Mme Rachel DESBORDES à Mme Vanessa LELLOUCHE

Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI

Mme Marine VALLEE à M. Tanguy CORNEC

M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** M. Audouin RAMBAUD, M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-1 - PROJET URBAIN AMENAGEMENT MARENDA-LACAN - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération du 12 juillet 2013, la Commune a décidé de confier la réalisation des études pré-opérationnelles de l'Îlot Marena-Lacan, à la Société Publique Locale « Antipolis Avenir » (SPL).

Par délibération du 23 octobre 2015, afin de réaliser le programme envisagé, la Commune a autorisé Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement portant sur la réalisation de ce projet, dont le montant prévisionnel est estimé à 28 717 194,54 € HT.

Par délibération du 22 septembre 2016, la Commune a garanti un prêt de trois millions d'euros, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération du 30 mars 2017, la Commune a garanti un prêt de deux millions trois cent vingt euros, réalisé auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Conformément à l'article 20 de la concession d'aménagement, la SPL « Antipolis Avenir » sollicite de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 100%, pour le prêt de 5 500 000 € qu'elle doit réaliser dans le cadre de cette opération.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération, l'intervention financière de la collectivité pourrait s'envisager de la façon suivante :

- la SPL Antipolis Avenir contracterait un emprunt de 5 500 000€ (CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS) auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels ;
- la Commune d'ANTIBES accorderait sa garantie à la SPL pour cet emprunt à hauteur de 100% du prêt dans le cadre de la réglementation applicable aux garanties d'emprunts.

La Commune est donc appelée à délibérer sur la garantie d'emprunt de la Ville ci-dessus énoncée.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance n°2013-1185 du 19 décembre 2013,  
Vu les articles L. 300-4 à L. 300-5-2 du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article 232 du Code général des impôts,  
Vu l'article 2298 du Code civil,

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ À l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. CORNEC, M. TIVOLI et Mme VALLEE)

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

**Article 1er** : La Commune d'Antibes accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt que la SPL Antipolis Avenir se propose de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et dont le montant s'élève à 5 500 000€ (CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS).

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de l'Îlot Marena-Lacan.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

11-1 - PROJET URBAIN AMENAGEMENT MARENDA-LACAN - GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Montant du prêt:	5 500 000 euros
Durée	5 ans
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 0,94%
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Profil d'amortissement :	Amortissement in fine

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil municipal :

- APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour l'emprunt contracté par la SPL Antipolis Avenir auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, concernant l'opération d'aménagement de l'Îlot Marena-Lacan.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération entre la Ville d'Antibes et la SPL Antipolis Avenir.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.11-1 -PROJET URBAIN AMENAGEMENT MARENDA-LACAN - GARANTIE D'EMPRUNT -  
CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE  
SIGNATURE

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/07/2019

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 18/07/2019

---

**Numéro de l'acte :** lmc1731761 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20190712-lmc1731761-DE

---

**Date de décision :** 12/07/2019

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers